

**COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs

Etaient présents : **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champoungny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : BENICHOUX Roseline *suppléante de LANTERNE Bruno* ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérard, KIEFER Sandrine, REYRE Benoit, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : BIZET Jehanne *suppléante de DUVAL Didier* ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : ANDRE Séverine *suppléante de GUILLAUME Jean-Louis* ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : PRESSON Evelyne *suppléante de ETIENNE Gilles* ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, GEOFFROY Alain, GUERILLOT Virginie, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, ROCHON Sylvie

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : CARE Florent, DELAMARCHE Carole, GENARD Angélique, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier, MARCHAND Martine, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laëtitia ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : LECLERC Madeleine, MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : JOUANNEAU Olivier, THIRY Nathalie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

WAGNER Dominique de PETITJEAN Joël ; LIGIER Jean-Pierre de LAFROGNE Nicolas ; FOURNIER Catherine de SCHMITT Robert ; CARE Florent de THIRIOT Elise ; REYRE Benoit de GENART Angélique, BARREY Patrick de MARCHAND Martine ; HUMBERT Jean-Claude VIZOT Alain

En préambule, Monsieur le Président souhaite réagir aux propos de Monsieur le Maire de Commercy lors du Conseil Municipal relatés dans la presse concernant l'absence d'exonération fiscale par la CC sur le territoire classé ZRR alors que la commune a voté pour la mise en place d'exonération.

IL faut comprendre pourquoi la ville de Commercy a la facilité de le faire.

On dote encore les communes de la même façon que les années 70 où la ville centre chef-lieu d'arrondissement, finance des services publics et a des charges de centralités. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, les charges de centralité sont devenues des charges d'intercommunalité (école, crèche, centre aquatique...).

Monsieur le Président rappelle que la ville perçoit 385 euros par habitant pour la ville alors que la CC en perçoit 36 euros.

C'est facile d'abandonner la recette quand on n'a pas la dépense.

Monsieur le Président rappelle que pour la zone du Seugnon à Commercy, la ville n'a pas mis un euro sur le projet et pourtant touche une bonne partie de la fiscalité comme par exemple SAFRAN ALBANY : 476 724 € de taxe foncière : 386 000 euros pour la ville et 89 000 pour la CC

En globalité 81% de la TF va à la ville.

Il regrette que la règle prévue dans la loi de 1980 selon laquelle les collectivités pouvaient conventionner pour répartir la fiscalité qui allait être perçue pour la création d'une ZAC se soit perdue en cours de route quand il y a eu la création de la taxe professionnelle de zone.

Monsieur le Président propose que la réflexion soit engagée pour l'éventuel projet Trefilunion : conventionner avec la ville pour qu'il y ait une participation plus équilibrée.

En effet, si la commune a fait le choix d'exonérer, c'est qu'elle n'a pas besoin de toutes les recettes contrairement à la CC.

Monsieur Alain FERIOLI indique que la ville devrait être reconnaissante car c'est la CC qui a repris la plupart des compétences qui a permis de leur faire économiser plus d'1,5 millions Il précise que cela ne peut pas toujours être fait dans nos petites communes malgré les transferts de compétences.

## ■ ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Monsieur HENRY Jean-Luc est désigné secrétaire de séance.

## ■ COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité

## ■ RESSOURCES HUMAINES

### 1. Modification de DHS nécessitant une fermeture et ouverture de postes, fermeture et ouverture de postes

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'organisation des services à la rentrée de septembre 2024 au service Enfance Jeunesse Education et à l'EMA et compte tenu des besoins, le temps de travail de certains agents doit être modifié ou des postes doivent être fermés ou ouverts.

De plus, suite au départ d'un agent à l'office du tourisme, il convient de fermer son poste et d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine à 35h pour pourvoir à son remplacement.

A la crèche Tom Pouce, compte tenu des besoins pérennes, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent Auxiliaire de puériculture territoriaux de classe normale de 20h à 28h entraînant une fermeture et une ouverture de poste.

Enfin à la maison des services de Commercy, l'agent ne pouvant plus assumer le ménage à la maison des services le soir, il est procédé à sa demande à une diminution du temps de travail (28h à 18h).

### Délibération n°74-2024

*Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

#### Service EJE :

*Compte tenu de l'organisation du service enfance-jeunesse (scolaire, périscolaire et extrascolaire) à la rentrée de septembre 2024 et compte tenu des besoins, le temps de travail de certains agents doit être modifié.*

*Il est donc proposé de modifier les durées hebdomadaires de service et par conséquent, lorsque la modification est supérieure à 10%, de fermer les postes suivants et ouvrir de nouveaux postes correspondants à la nouvelle durée.*

#### EMA

*La DHS des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves inscrits.*

*Compte tenu des inscriptions, il est proposé de modifier la DHS des postes concernés.*

#### Office de tourisme

*Suite au départ d'un agent à l'office du tourisme, il est prévu son remplacement.*

*Cependant l'agent, compte tenu de l'antériorité (création de l'office de tourisme communautaire en 2017 et intégration des agents de l'association office de tourisme du canton de Vaucouleurs), a été recruté au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe.*

*Compte tenu des missions exercées, il convient de fermer son poste et d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine à 35h.*

#### Crèche TOM POUCE

*Compte tenu des besoins pérennes, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent Auxiliaire de puériculture territoriaux de classe normale de 20h à 28h entraînant une fermeture et une ouverture de poste. Dans l'attente de l'ouverture de poste, l'agent effectuera des heures complémentaires.*

#### Maison des services

*L'agent ne pouvant plus assumer le ménage à la maison des services le soir, il est procédé à sa demande à une diminution du temps de travail (28h à 18h).*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique*

*Vu le Code des Collectivités Locales*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 01 juillet 2024*

*Vu l'avis réputé avoir été donné du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024*

**DECIDE** la modification des DHS suivantes à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2024 :

**Service EJE :**

<i>Statut</i>	<i>Grade</i>	<i>ancienne DHS</i>	<i>nouvelle DHS poste</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>15,75</i>	<i>14,53</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>16,21</i>	<i>14,96</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>7,78</i>	<i>7,29</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>29,77</i>	<i>28,39</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>6,35</i>	<i>6,08</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>4,74</i>	<i>4,54</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>6,3</i>	<i>6,04</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>16,24</i>	<i>15,78</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>33,86</i>	<i>33,19</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>24,57</i>	<i>24,29</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>20,21</i>	<i>20,07</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>24,85</i>	<i>25,53</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>21,49</i>	<i>22,05</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>23</i>	<i>23,55</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>4,68</i>	<i>5,04</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>8,82</i>	<i>8,44</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>11,05</i>	<i>10,53</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>31,7</i>	<i>35</i>
<i>stagiaire</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>17,84</i>	<i>16,28</i>
<i>stagiaire</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>17,83</i>	<i>16,96</i>
<i>Stagiaire</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>12,61</i>	<i>12,03</i>
<i>stagiaire</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>25,38</i>	<i>24,39</i>
<i>Stagiaire</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>34,28</i>	<i>32,96</i>
<i>Stagiaire</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>25,03</i>	<i>24,55</i>
<i>stagiaire</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>25,32</i>	<i>24,92</i>
<i>Stagiaire</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>22,73</i>	<i>23,54</i>

**EMA :**

<i>Statut</i>	<i>Grade</i>	<i>ancienne DHS</i>	<i>nouvelle DHS poste</i>
<b>CDI</b>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	3,25	3
<b>Emploi accessoire</b>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe</i>	3	2,75

- **DECIDE** de fermer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2024 :

**Tourisme**

<i>Statut</i>	<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<b>CDD</b>	<i>Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe</i>	35

**Service EJE :**

<i>Statut</i>	<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<b>Titulaire</b>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	21,88
<b>CDD</b>	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	35
<b>CDD</b>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	15,47
<b>CDD</b>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	16,93

- **DECIDE** l'ouverture des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2024 :

**Tourisme**

<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint du patrimoine</i>	35

**Service EJE :**

<i>Statut</i>	<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<b>CDD</b>	<i>Adjoint d'animation</i>	16,53
<b>CDD</b>	<i>Adjoint d'animation</i>	16,91
<b>CDD</b>	<i>Adjoint technique</i>	32,94
<b>CDD</b>	<i>Adjoint d'animation</i>	23,36
<b>CDD</b>	<i>Adjoint d'animation</i>	3,97
<b>CDD</b>	<i>Adjoint technique</i>	16
<b>CDD</b>	<i>Adjoint technique</i>	24,76

- **DECIDE**, suite à la modification de la durée hebdomadaire de services SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL, la fermeture de poste avec l'ancienne DHS et l'ouverture des postes avec nouvelle DHS suivants à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2024 :

SMAPE :

<i>Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>
<i>Auxiliaires de puériculture territoriaux de classe normale</i>	20	28

EJE :

<i>Statut</i>	<i>Grade</i>	<i>ancienne DHS</i>	<i>nouvelle DHS</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	30,91	34,96
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	22,93	31,66
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	17,79	21,61
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	14,77	26,78
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	13,86	17,94
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	19,23	22,77
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	10,81	30,81
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	22,78	19,27
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	18,96	21,16
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	12,34	9,78
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	13,04	15,03
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	6,21	15,26
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	30,53	23,59
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	12,01	21,45
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	16,23	22,27
<i>CDD</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	23,80	21,12
<i>stagiaire</i>	<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	27,26	34,25

EMA :

<i>Statut</i>	<i>Grade</i>	<i>ancienne DHS</i>	<i>nouvelle DHS</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	5	2,25
<i>Titulaire</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe</i>	11	7,25

Administration Générale

<i>Statut</i>	<i>Grade</i>	<i>ancienne DHS</i>	<i>nouvelle DHS</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>28</i>	<i>18</i>

- *MODIFIE le tableau des emplois,*
- *DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

## 2. Modification du règlement politique sociale : participation centre aéré pour les directrices et animatrices Vibr'anim présentes pour besoin du service

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la proposition de la Commission Administration Générale/RH/Finances et le Bureau qui proposent de modifier le règlement politique sociale afin que la collectivité participe à hauteur de 75% du reste à charge aux factures Centre aérés organisés par la CC CVV des enfants des agents de la CC exerçant des missions extrascolaires sur les périodes dont leur présence est requise pour les besoins du service et ce, face aux difficultés de recrutement pour ce service..

Délibération n°75-2024

*Le règlement de politique sociale a été mis en place au 1er janvier 2018 et a fait l'objet de plusieurs modifications (dernières modifications au 1<sup>er</sup> avril 2024).*

*Afin d'exercer leurs missions d'animation lors des Vibr'anim, les agents sont parfois obligés d'inscrire leurs enfants au Centre aéré.*

*Compte tenu des difficultés de recrutements, il est proposé que la collectivité participe à hauteur de 75% du reste à charge aux factures Centres aérés organisés par la CC CVV des enfants des agents de la CC CVV exerçant des missions extrascolaires (direction et animation) sur les périodes dont leur présence est requise pour les besoins du service. Cette participation s'effectuera par remboursement à l'agent après paiement de la facture totale par l'agent.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu les modifications du règlement politique sociale proposées ;*

*Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 01 juillet 2024 ;*

*- ADOPTE le nouveau règlement politique sociale avec l'amendement susvisé. Ce dernier sera applicable à compter du 15 octobre 2024.*

## 3. Modalités d'ouverture et d'utilisation du compte épargne temps

Monsieur le Président propose de préciser les règles du C.E.T. et présente à l'Assemblée les modalités proposées par la Commission Administration Générale/ressources humaines et Finances d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent du CET

Délibération n°76-2024

*Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet le report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.*

*Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.*

*Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.*

*L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.*

*La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du C.E.T. comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,*

*Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,*

*Vu Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 01<sup>er</sup> juillet 2024 ;*

*- FIXE les modalités de mise en œuvre du CET selon le dispositif suivant :*

#### **Article 1. ALIMENTATION DU CET**

*Le CET est alimenté par :*

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;*
- Il ne peut être alimenté par les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment). Pour les agents annualisés du service Enfance Jeunesse Education, les heures générées à l'occasion de remplacement, compte tenu des besoins/contraintes de service peuvent être mis sur le CET.*

*Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.*

#### **Article 2. PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION :**

*L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.*

*Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture.*

*L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée auprès du service Ressources Humaines :*

- avant le 28 février de l'année N+1 ;*
- avant le 30 juin de l'année scolaire concernée pour les agents annualisés du service EJE*

*La demande doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. Elle pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.*

*Le service Ressources Humaines. informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés au minimum 1 mois avant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.*

#### **Article 3. UTILISATION DU CET**

*L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service et pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 (ou toute réglementation s'y substituant) et dans le règlement intérieur de la collectivité.*

*Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.*

*Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière).*

*L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.*

*La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.*

#### **Article 4. CLOTURE DU CET**

*Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.*

*Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.*

*En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.*

- *INDIQUE Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;*
- *AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;*
- *CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 janvier 2025*

## ■ FINANCES

### 1. Modalités de reversement et d'enregistrement budgétaire et comptables des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'à compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) des communes a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre au sein de la dotation de compensation des EPCI.

L'article L.5211-32 du CGCT prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des dites communes.

La CC n'a reçu qu'une partie de « ces compensations » et ne percevra la totalité revenant aux communes qu'en décembre.

Monsieur le Président propose de procéder à un reversement unique en décembre 2024 avant la clôture budgétaire.

#### **Délibération n°77-2024**

*A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.*

*Par conséquent, cette année, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.*

*Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.*

*Toutefois l'article L.5211-32 du CGCT prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des dites communes.*

*L'article R.5211-12-2 du CGCT précise néanmoins que tout montant qui est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ne fait pas l'objet d'un reversement à la commune.*

*Les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes.*

*Ces derniers sont tenus de prendre une délibération prévoyant le reversement de la part CPS aux communes avant le 31 décembre 2024, lequel est considéré comme une dépense obligatoire.*

*Les communes concernées ainsi que les reversements afférents sont les suivants :*

55058	BONCOURT-SUR-MEUSE	223
55066	BOVEE-SUR-BARBOURE	148
55067	BOVIOLLES	1 353
55080	BRIXEY-AUX-CHANOINES	106
55088	BUREY-EN-VAUX	850
55097	CHALAINES	3 880
55122	COMMERCY	181 169
55184	EUVILLE	8 170
55217	GOUSSAINCOURT	1 168
55278	LANEUVILLE-AU-RUPT	301
55288	LEROUVILLE	4 559
55328	MAXEY-SUR-VAISE	1 110
55329	MECRIN	572
55350	MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS	123
55381	NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS	409
55397	PAGNY-LA-BLANCHE-COTE	1 019
55398	PAGNY-SUR-MEUSE	55 694
55407	PONT-SUR-MEUSE	160
55433	RIGNY-LA-SALLE	14 732
55434	RIGNY-SAINT-MARTIN	729
55456	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	114
55472	SAULVAUX	716
55475	SAUVOY	281
55496	SORCY-SAINT-MARTIN	34 514
55503	TAILLANCOURT	520
55518	COUSANCES-LES-TRICONVILLE	4 435
55520	TROUSSEY	1 869
55526	VADONVILLE	4 571
55533	VAUCOULEURS	56 829
55553	VIGNOT	3 419
55573	VOID-VACON	38 683

*La CC CVV n'a reçu qu'une partie de « ces compensations » et ne percevra la totalité revenant aux communes qu'en Décembre, lors du dernier acompte (prise en compte dans la DGF mensuelle qu'à compter de juin 2024 jusqu'en Décembre 2024).*

*Il est proposé de procéder à un reversement unique en Décembre 2024 avant la clôture budgétaire.*

*Il convient d'acter ce reversement et valider ces modalités.*

*Le conseil communautaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-32 du CGCT et R.5211-12-2 ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes.*

- *ACTE le reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes concernées selon les montants dus au titre du reversement figurants en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 ;*
- *ACTE qu'il sera procédé à un reversement unique en Décembre 2024 avant la clôture budgétaire (imputation 7498)*

## 2. Décisions modificatives

### Budget général n°1

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les montants des compensations de la part salaires (CPS) des communes ont été attribués à la CC au 1er janvier 2024.

Le montant total du reversement est de 422 426 euros.

La dotation compensation inscrite au budget ne prenait en compte que la part propre à l'EPCI.

Monsieur le Président propose donc une décision modificative afin d'inclure la recette et la dépense (le reversement aux communes).

### Délibération n°78-2024

*A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.*

*Les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes.*

*Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.*

*Le montant total du reversement est de 422 426 euros. La dotation compensation inscrite au budget ne prenait en compte que la part propre à l'EPCI. Il est proposé d'établir la décision modificative de la manière suivante :*

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 7498 01	422 426,00		
R F 74 741126 01	422 426,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		422 426,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		422 426,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-II ;*

*- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget GENERAL de la CC CVV*

### Budget général n°2

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une erreur dans les chiffres transmis par la trésorerie s'est traduite par une reprise du résultat du SIS de Saint Aubin 38€ supérieure au compte de gestion, et elle se transmet d'année en année depuis cette date.

La seule solution envisageable est de modifier les reprises de résultats et opérations qui en découlent.

Il propose d'établir une décision modificative afin de corriger l'anomalie.

Délibération n°79-2024

Suite au transfert des compétences service scolaire, périscolaire et extrascolaire, la communauté de communes a approuvé le compte de gestion du SIVOM de Saint Aubin et repris les résultats de l'exercice 2028 dans les résultats du budget général selon les informations données par la trésorerie.

Une erreur dans les chiffres transmis par la trésorerie s'est traduite par une reprise du résultat 38€ supérieure au compte de gestion, et elle se transmet d'année en année depuis cette date.

L'origine est un rejet de virement datant d'avant 2009 et qui n'a pu être régularisé avant la dissolution du syndicat. Il a été soldé via un compte de trésorerie, mais cette écriture n'a pas été neutre sur le résultat.

Une solution technique permettant de rajouter ces 38€ dans la comptabilité de la Trésorerie sans impacter le résultat budgétaire n'est pas possible dans Hélios.

La préfecture a émis des observations cette année sur la différence de 38€ sur la reprise de résultat entre la communauté des communes et la DGFIP et souhaite que cela soit concordant.

Il apparaît donc que la somme indiquée en report n-1 en recettes de la section d'investissement, 299 943,81 €, n'est pas conforme au montant indiqué sur le compte de gestion à savoir 299 905,81€

Compte tenu des résultats de clôture du budget 2023, la section de fonctionnement présente un excédent de financement de 3 131 793,77 € et la section d'investissement un excédent de financement de 133 673,18€ auquel s'ajoute le les restes à réaliser, (RAR) 762 447,16€ en dépenses d'investissement et 67 375,40€ en recettes d'investissement. Soit un besoin de financement total de 561 398 ,58€

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Les sommes inscrites au compte 001 en recettes de la section d'investissement, au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement et au compte 1068 en recettes de la section d'investissement qui en découlent sont donc erronées.

La seule solution envisageable est de modifier les reprises de résultats et opérations qui en découlent :

- section de fonctionnement (SF), recettes au compte 002 : 2 570 395,19 € au lieu de 2 570 433,19 €,
- section d'investissement (SI), recettes au compte 1068 : 561 398,58€ au lieu de 561 360,58 €,
- section d'investissement (SI), recettes au compte 001 : 133 673,18€ au lieu de 133 711,18 €.

Avec cette modification, l'anomalie disparaîtra au compte administratif 2024.

Il est proposé d'établir la décision modificative de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60611 213		38,00	
R F 002 002 01		38,00	
R I 001 001 OPFI 01		38,00	
R I 10 1068 OPFI 01	38,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		38,00
Recettes :	Ouvertures	38,00	
	Réductions	38,00	38,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	38,00
Solde Réductions	38,00
Ouv. - Réd.	

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 du Budget GENERAL de la CC CVV

### 3. Demande de subvention pour l'achat d'un siège d'école adapté

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une parent d'un élève de l'école des Sources de la Vaise à Maxey sur Meuse a sollicité la CC pour une subvention de 397 e (reste à charge déduction faite de la CPAM et de l'opération Bouchons d'amour) pour l'achat d'un fauteuil adapté pour son fils à l'école.

La commission administration Générale/RH/Finances et le Bureau proposent le versement de la subvention demandée.

#### **Délibération n°80-2024**

*La CC a été sollicité par une parent d'un élève de l'école des Sources de la Vaise à Maxey sur Meuse pour une subvention pour l'achat d'un fauteuil adapté pour son fils pour l'école.*

*Le montant de l'investissement s'élève à 4 397 €.*

*Il reste à charge de la famille la somme de 397 €.*

*Les bouchons d'amour ont apporté un financement de 1 500 €.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE le versement d'une aide de 397 € à*

*Madame MOREL Aurélie pour l'achat d'un fauteuil adapté.*

### 4. CTEAC 2023/2024- Participation financière des porteurs de projet

Monsieur le Président indique que suite à la validation du programme CTEAC 2023/2024, les différentes factures ont été payées par la CC CVV qui a perçu les financements des différents partenaires (DRAC, Département).

Il indique que comme chaque année, il convient, afin de percevoir la part établissement des projets, d'émettre des titres de recette auprès des établissements ou coopératives scolaires,

Parallèlement des factures ont été payées en direct par les établissements, il convient alors de verser la part CC CVV via le versement de subvention.

#### **Délibération n°81-2024**

*Le programme CTEAC 2023/2024 a été validé ainsi que les budgets des différents projets.*

*Les différentes factures étant payées par la CC CVV qui a perçu les financements des différents partenaires (DRAC, Département), il convient, afin de percevoir la part établissement des projets, d'émettre des titres de recette auprès des établissements ou coopératives scolaires,*

*Parallèlement des factures ont été payées en direct par les établissements, il convient alors de verser la part CC CVV via le versement de subvention.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions et éventuellement si cela s'avère nécessaire à signer des conventions pour justifier les dépenses/recettes.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*- AUTORISE le Président à émettre des titres de recettes et verser les subventions selon le tableau ci-dessous pour l'année 2023/2024 :*

<b>Projets CT-EAC</b>				
<b>Projets fédérateurs 1<sup>er</sup> degré</b>				
<b>N° de Projet</b>	<b>Nom projet + remarques éventuelles</b>	<b>Établissement / structure à qui verser la subvention ou éditer le titre de recette</b>	<b>Subvention à verser montant en €</b>	<b>Titre recette à éditer montant en €</b>
2	Danser le Monde	Ecole Chateau Moulin Commercy		545
<b>Projets CLG Commercy Tilleuls</b>				
5	Quinzaine lecture 5 <sup>ème</sup>	CLG Tilleuls Commercy	425	
6	Quinzaine lecture 6 <sup>ème</sup>	CLG Tilleuls Commercy	350	
<b>Projets CLG Vaucouleurs</b>				
7	Parcours Opéra	CLG les Cuvelles Vaucouleurs	792	
<b>Projets Lycée Henri Vogt</b>				
9	Option théâtre	Lycée henri Vogt Commercy	420	
<b>Autres actions – scolaire 1<sup>er</sup> degré</b>				
10	OAE	Conservatoire – Mairie de Commercy	10692	
12	Découverte instrumentale	Conservatoire – Mairie de Commercy	1800	

- **AUTORISE** le Président à procéder, chaque année pendant la durée du CTEAC, à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions et éventuellement si cela s'avère nécessaire à signer des conventions pour justifier les dépenses/recettes

## ■ ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Mode de gestion du Centre Aquatique Aqua Mosa : renouvellement de la Délégation de Service Public

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Délégation de Service Public pour la Gestion du Centre Aquatique AquaMosa à Commercy conclue avec RECREA prend fin au 31 août 2024. Il propose de recourir à une nouvelle Délégation de Service Public et d'engager la procédure.

#### Délibération n°82-2024

*Au titre de la compétence culture, sports & loisirs, la Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs est compétente notamment pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Aquamosa ».*

*La Collectivité a fait le choix de confier la gestion de cet équipement à la société Récréa par le biais d'une délégation de service public entrée en vigueur au 1er juillet 2020 et conclue pour une durée initialement de 4 ans. Le contrat actuel arrive à son terme le 31 août 2025 après la signature d'un avenant de prolongation.*

*Dès lors, et afin d'assurer la continuité de l'exécution du service, la Collectivité doit dès à présent se prononcer sur le choix du futur mode de gestion de cet équipement.*

*En vue de l'exploitation de cet équipement la Collectivité peut :*

- *Soit assurer l'exploitation de l'équipement en régie. La Collectivité assurerait alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation de l'équipement et endosserait la responsabilité de cette exploitation ;*
- *Soit solliciter des entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Collectivité conserverait toutefois la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du marché public de services, dans lequel la Collectivité assumerait le risque financier de l'exploitation ;*
- *Soit décider d'associer plus étroitement une entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques liés à l'exploitation. Dans ce cas, la gestion se ferait aux risques et périls de l'entreprise et la Collectivité procéderait à une nouvelle délégation de service public.*

*Compte tenu des orientations stratégiques prises par la Collectivité et des arguments décrits dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et figurant en annexe de la présente délibération, le choix d'un mode de gestion déléguée (nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage) semble aujourd'hui le plus pertinent pour permettre la poursuite de l'exploitation du centre aquatique « Aquamosa ».*

*Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Collectivité en permettant une externalisation de l'exploitation du service, ce qui permettra à la Collectivité :*

- *De s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire spécifique, à la fois technique et commercial d'une entreprise spécialisée dans le secteur des centres aquatiques ; et*
- *De transférer à son cocontractant, entreprise professionnelle du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des installations et ouvrages (entretien et maintenance).*

*Tout en conservant une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du délégataire.*

*Les principales caractéristiques du futur contrat, détaillées dans le rapport joint en annexe, seraient dès lors les suivantes.*

*Le contrat aura la nature d'un contrat de délégation de service public au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.*

*Il aura pour objet de confier, au délégataire, l'exploitation du centre aquatique « Aquamosa ».*

*La durée du contrat sera fixée à 5 années, afin de permettre au délégataire d'amortir dans ses comptes les investissements réalisés dans le cadre de la délégation de service public.*

*Le contrat aurait pour objet de confier, au délégataire :*

- *La gestion administrative et financière du service :*
  - *La gestion de la billetterie ;*
  - *La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.) ;*
  - *Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'équipement.*
- *L'accueil des différentes typologies d'utilisateurs :*
  - *L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;*
  - *L'accueil des scolaires (prioritairement ceux du territoire) ;*
  - *L'accueil des associations et clubs sportifs ;*
  - *La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes.*
- *Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :*

- *La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité ;*
- *L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon les modalités précisées dans le contrat ;*
- *Le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat ;*
- *Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.*
- *Un devoir général de conseil envers la Collectivité, notamment pour ce qui concerne les travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement ;*

*Le périmètre du service délégué se composerait du centre aquatique « Aquamosa » composé comme suit :*

- *Un bassin sportif de 25m - 6 couloirs avec tribunes de 240 places assises,*
- *Un bassin ludique et d'apprentissage de 250 m<sup>2</sup>,*
- *Plusieurs équipements de loisirs : pataugeoire, pentagliss, toboggan, splashpad,*
- *Un espace bien-être complet composé de 2 bassins balnéo, hammam, sauna, douches.*
- *Des annexes administratives, techniques et fonctionnelles*

*Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le contrat pourra également prévoir sous la forme d'options claires, précises et sans équivoque la réalisation par le délégataire de certains investissements au cours de la durée du Contrat.*

*Le délégataire contracterait une obligation de résultat envers la Collectivité (respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non-atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières - pénalités, sanction coercitive, résiliation pour faute).*

*Le délégataire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne gestion du service.*

*Il prendrait ainsi en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service délégué, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation normalement prévisibles.*

*Le délégataire serait ainsi autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation. Les tarifs des droits d'accès à l'équipement et aux activités qui s'y déroulent seront définis par délibération de la Collectivité.*

*Par ailleurs, en fonction du contenu précis du cahier des charges, la Collectivité pourra être amenée à verser au délégataire une compensation financière visant à compenser les contraintes de service public imposées au délégataire.*

*Parallèlement, le délégataire versera à la Collectivité, chaque année, une redevance d'occupation du domaine public, acquise dans tous les cas à la Collectivité, ainsi qu'une redevance variable calculée selon les dispositions du futur contrat.*

*Pour l'attribution du contrat de délégation de service public, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;*

*Il est demandé d'approuver le principe du recours à une nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique « Aquamosa » et d'autoriser le Président à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;*

*Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;*

*Vu l'avis réputé avoir été donné du Comité Social Territorial du 16 septembre 2024 ;*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité ,*

- *APPROUVE le principe du recours à une nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique « Aquamosa »,*
- *AUTORISE le Président à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat*

## **2. Parc Naturel Régional de Lorraine - Plateforme web des vergers partagés**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la proposition du Syndicat Mixte du PnrL qui propose d'élargir le concept de plateforme Web des vergers familiaux expérimenté dans le cadre du Plan Paysage des côtes de Meuse à l'ensemble des intercommunalités du territoire du PnrL.

Cette plateforme Web assurera les fonctions suivantes :

- Permettre aux habitants de déposer des annonces et/ou de répondre à des annonces, pour avoir l'usage ou prêter un verger en contrepartie de son entretien
- Matérialiser un carnet d'adresse cartographié des acteurs qui gravitent autour du sujet de la préservation et de la valorisation des vergers familiaux
- Rassembler les connaissances pour développer, entretenir et valoriser un verger
- Mettre en ligne sous la forme d'un agenda des événements et d'un fil actualité les actions vertueuses et événements en lien avec les vergers familiaux.

La CC aura à charge de vérifier et d'éditer les annonces de la rubrique des « Petites annonces ». et promouvoir l'outil auprès des habitants.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention pour une mise en œuvre de la plateforme sur le territoire.

### **Délibération n°83-2024**

*Les vergers familiaux et prés-vergers sont des éléments remarquables du cadre de vie et de l'identité régionale.*

*Par « vergers familiaux » on désigne des vergers qui sont exploités de manière extensive par des habitants pour l'autoconsommation ou la vente de fruits (complément de revenu).*

*Le terme de « pré-verger » est utilisé quant à lui pour qualifier des vergers familiaux ou professionnels où l'herbe est exploitée par la fauche ou la pâture des animaux.*

*En 2018, la communauté de communes des Côtes de Meuse-Woëvre dans le cadre du Plan de Paysage des Côtes de Meuse, en partenariat avec le PnrL, a initié des actions en faveur de la préservation des vergers familiaux. Une page web « Un verger pour des prunes » a été mise en ligne afin de permettre aux propriétaires de vergers de prêter leurs terrains à des personnes qui pourraient être intéressées par la récolte des fruits, ou l'usage du terrain, en échange de l'entretien de la parcelle.*

*Le Syndicat Mixte du PnrL propose d'élargir le concept de plateforme Web des vergers familiaux expérimenté dans le cadre du Plan Paysage des côtes de Meuse à l'ensemble des intercommunalités du territoire du PnrL.*

*Cette plateforme Web élaborée en partenariat avec les communautés de communes adhérentes au PnrL assurera les fonctions suivantes :*

- *Permettre aux habitants de déposer des annonces et/ou de répondre à des annonces, pour avoir l'usage ou prêter un verger en contrepartie de son entretien*

- *Matérialiser un carnet d'adresse cartographié des acteurs qui gravitent autour du sujet de la préservation et de la valorisation des vergers familiaux*
- *Rassembler les connaissances pour développer, entretenir et valoriser un verger*
- *Mettre en ligne sous la forme d'un agenda des évènements et d'un fil actualité les actions vertueuses et évènements en lien avec les vergers familiaux..*

*Le PNRL sollicite les CC du Parc pour participer à l'administration de la plateforme et propose la signature d'une convention.*

*Le NRL finance la plateforme et la met à disposition de la CC qui s'engage à :*

- *Participer à son administration*
- *Promouvoir l'outil auprès de ses habitants*

*Le Parc sera l'administrateur principal de la plateforme et gèrera l'alimentation des rubriques telles que le « Carnet d'adresse », le « Fil d'actualité », « l'Agenda » et la « Médiathèque ».*

*La CC aura à charge de vérifier et d'éditer les annonces de la rubrique des « Petites annonces ».*

*Pour la CC, Il s'agira donc d'identifier une ou deux personnes référentes qui auront le rôle de vérifier et d'éditer les informations issues des petites annonces émises sur le territoire de la communauté de communes ainsi que les annonces qui visent ce territoire.*

*Tout le territoire de la Communauté de Communes est concerné par l'action.*

*Le Parc, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à :*

- *Financer la plateforme Web des vergers*
- *Recruter un prestataire qui la conçoit, la sécurise et en assure la maintenance*
- *Assure la bonne gestion des données personnelles et sa mise en conformité selon les référentiels et règlements en vigueur (RGPD, RGAA, politique de gestion des cookies, etc.).*
- *Ne pas engager la responsabilité juridique de la communauté de communes en cas d'annonce frauduleuse (cf article 5)*
- *Permettre un accès à la communauté de communes au back-office de la rubriques des « Petites annonces »*
- *Former une personne ressource de la communauté de communes pour accéder au back-office*
- *Communiquer sur la plateforme Web des vergers*

*La CC, partenaire de l'opération, s'engage à :*

- *Identifier une à deux personnes référentes en charge de l'administration des données, dont une qui bénéficiera de la formation au back-office*
- *Effectuer régulièrement, à minima une fois par semaine, la vérification et l'édition des annonces qui lui ont été envoyées*
- *Aider le PnrL à alimenter la rubrique « Carnet d'adresse » pour répertorier les acteurs qui valorisent et préservent les vergers*
- *Faire vivre la plateforme en communiquant lors de son lancement et puis à intervalle réguliers*
- *Participer à une réflexion commune, en partenariat avec le PnrL et les autres communautés de communes pour faire évoluer l'outil dans le temps. A minima, fournir un retour d'expérience qui nourrira les réflexions du PnrL.*

*Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention pour une mise en œuvre de la plateforme sur le territoire.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec le PNRL Régional de Lorraine la convention pour la mise en œuvre de la plateforme web des vergers partagés sur le territoire.*

### **3. Convention de maitrise d'ouvrage projet commun Crèche CC et Médiathèque Vaucouleurs + crèche Pagny sur Meuse**

Monsieur le Président rappelle que la CC CVV est à la recherche d'un terrain ou d'un bâtiment pouvant accueillir une crèche sur la commune de Vaucouleurs.

La ville de Vaucouleurs propose l'ancien presbytère situé en face de l'école des Bords de Meuse. Cependant, la crèche ne nécessitant qu'un étage, l'entièreté du bâtiment n'aurait pas d'utilité. La Ville recherche un bâtiment pouvant accueillir sa médiathèque dans des conditions économiques acceptables.

Ainsi, il a été proposé de coupler ces deux projets dans un même bâtiment afin de réaliser une rationalisation des espaces et des coûts que ce soit en termes de travaux ou de temps.

La CC CVV souhaite aussi intégrer la maîtrise d'œuvre (uniquement) pour l'aménagement de la Maison des Assistantes Maternelles en crèche à Pagny sur Meuse.

A cet égard, il est présenté une convention de groupement de commandes afin de lancer un unique marché de maîtrise d'œuvre et de travaux

Concernant la CAO : les textes parlent d'une CAO ad hoc composée d'un représentant de chacun des membres soit 2 membres.

L'idée est de partir sur la CAO de la CC CVV coordonnateur qui sera créée spécifiquement avec des élus de Vaucouleurs et de Pagny sur Meuse

Monsieur Armand PAGLIARI demande si les opérations de Vaucouleurs et Pagny seront séparées, si c'es un seul maître d'œuvre qui sera retenu.

Le Président répond que le marché sera alloti donc ça peut être deux maîtres d'œuvre différents.

En effet, Monsieur GIRON avait dit en commission qu'il fallait allotir pour avoir une maîtrise d'œuvre séparée pour le bâtiment à Pagny sur Meuse car les travaux ne sont pas de la même ampleur.

La commune de Pagny sur Meuse devra mettre le bâtiment à disposition de la CC pour l'exercice de la compétence.

Monsieur Armand PAGLIARI répond qu'il y a un petit souci car les Elus de Pagny sur Meuse ne sont pas tous d'accord pour l'instant. Le sujet est à l'ordre du jour du prochain conseil.

### **Délibération n°84-2024**

***La CC CVV était à la recherche d'un terrain ou d'un bâtiment pouvant accueillir une crèche sur la commune de Vaucouleurs.***

***Le bâtiment proposé par la ville de Vaucouleurs est l'ancien presbytère situé en face de l'école des Bords de Meuse (sis 32 RUE DE LA REPUBLIQUE 55140 VAUCOULEURS cadastré AC 548), endroit stratégique. Cependant, la crèche ne nécessitant qu'un étage, l'entièreté du bâtiment n'aurait pas d'utilité.***

***La Ville recherchait aussi un bâtiment pouvant accueillir sa médiathèque dans des conditions économiques acceptables.***

***Ainsi, il a été proposé de coupler ces deux projets dans un même bâtiment afin de réaliser une rationalisation des espaces et des coûts que ce soit en termes de travaux ou de temps.***

***La CC CVV souhaite aussi intégrer la maîtrise d'œuvre (uniquement) pour l'aménagement de la Maison des Assistantes Maternelles en crèche à Pagny sur Meuse.***

***A cet égard, il est constitué une convention de groupement de commandes afin de lancer un unique marché de maîtrise d'œuvre et de travaux et de définir les engagements réciproques des maîtres d'ouvrage concernant les conditions techniques et financières de réalisation de la crèche et de la médiathèque dans l'ancien presbytère en précisant :***

- a) *les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation et la passation des marchés ;*
- b) *la répartition entre les membres du groupement de commandes des diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché dont il s'agit ;*
- c) *la définition des rapports et obligations de chaque membre, maître d'ouvrage ;*
- d) *le co-financement par les Parties du programme de travaux ;*
- e) *le transfert de propriété de la partie crèche, compétence intercommunale dès notification des marchés de travaux.*

*Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention.*

*Une seule subvention sera attribuée dans le cadre du programme Climaxion pour la rénovation énergétique du presbytère. La demande de l'aide Climaxion doit être faite par un seul porteur. Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer la demande de subvention pour le compte de Vaucouleurs.*

*Lorsque le projet sera en phase APD, un courrier indiquant que l'EPCI s'engage à reverser à la commune de Vaucouleurs la subvention liée à la réalisation de la médiathèque, partie travaux de la Commune sera rédigé et signé par les deux parties.*

*Le conseil communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;*

- *AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes définissant les engagements réciproques des maîtres d'ouvrage concernant les conditions techniques et financières de réalisation de la crèche et de la médiathèque dans l'ancien presbytère. La commission d'appel d'offres sera celle de la CC CVV coordonnateur.*
- *AUTORISE le Président à demander les subventions afférentes au projet Crèche*
- *AUTORISE le Président à déposer une demande d'aide Climaxion globale pour la rénovation énergétique du presbytère pour les deux maîtres d'ouvrage (avec lettre d'intention).*
- *ACTE l'engagement de reversement à la commune de Vaucouleurs de la subvention liée à la réalisation de la médiathèque, partie travaux de la Commune*

#### **4. Avenant Convention EPFGE – Commercy –Immeuble Bragui**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CC CVV est signataire de la convention signée entre Commercy et l'EPFGE pour l'immeuble Bragui pour donner une dimension intercommunale de principe au projet et ce, sans engagement financier ou autre pour la CC CVV.

Un nouvel avenant doit être signé afin de modifier le budget prévisionnel des montants dédiés entre la ville de Commercy et l'EPFGE compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe des travaux.

#### **Délibération n°85-2024**

*La politique de revitalisation du centre-bourg de COMMERCY initiée par la convention d'étude du 27 octobre 2015 signée entre la CC, la Commune de COMMERCY et l'EPFGE, a permis d'identifier des biens stratégiques répondant à l'enjeu de recomposition de nouveaux bâtis et d'espaces publics, susceptibles d'accueillir de nouveaux résidents et commerçants.*

*A cet effet, l'étude centre-bourg de COMMERCY a ciblé l'immeuble Bragui comme site prioritaire mobilisable en renouvellement urbain.*

*Suite au rendu d'une étude de faisabilité fin 2021, la commune a souhaité procéder à l'acquisition de ce site voué à démolition.*

*Une convention a été signée avec l'EPFGE pour le portage de l'opération. L'EPFGE a souhaité que la CCCVV soit signataire de cette convention au titre de la continuité de l'opération bourg-centre et pour donner une dimension intercommunale de principe au projet et ce, sans engagement financier ou autre pour la CC CVV.*

*Par délibération en date du 24 février 2022, le Président a été autorisé à signer la convention proposée par l'EPFGE.*

*Par délibération du 11 avril 2024, le Président a été autorisé à signer un avenant fixant l'enveloppe financière dédiée aux travaux de déconstruction pris en charge par l'EPFGE et la ville de Commercy. Un nouvel avenant doit être établi afin de modifier le budget prévisionnel des montants dédiés entre la ville de Commercy et l'EPFGE compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe des travaux (100 000€ de travaux supplémentaires pour un prix de revient de 710 000€ au lieu de 610 000€).*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
Vu le projet d'avenant n°2 ;*

*AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'immeuble BRAGUI proposée par l'EPFGE modifiant le budget prévisionnel de l'opération.*

## **5. Autorisation du Président à signer les marchés de substitutions et de l'autoriser à refacturer aux entreprises défaillantes le coût des travaux.**

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser le Président à signer les marchés de substitutions et de l'autoriser à refacturer aux entreprises défaillantes le coût des travaux.

### Délibération n°86-2024

*Lorsque la réception est assortie de réserves, l'entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par la personne responsable du marché ou, en l'absence d'un tel délai, trois mois avant l'expiration du délai de garantie.*

*Au cas où ces travaux ne seraient pas faits dans le délai prescrit, la personne responsable du marché peut les faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur. Il en est de même pour les signalements effectués lors de la garantie de parfait achèvement*

*L'exécution aux frais et risques consiste à sanctionner le titulaire défaillant. Le maître d'ouvrage peut alors conclure un marché dit de substitution avec un tiers. Le titulaire supporte les frais et risques.*

*Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer les marchés de substitutions et de l'autoriser à refacturer aux entreprises défaillantes le coût des travaux.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les marchés de substitutions et l'AUTORISE à refacturer aux entreprises défaillantes le coût des travaux qui pourraient avoir lieu au centre aquatique Aqua Mosa suite à des réserves non levées.*

## **■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1. Acquisition du site MEAC à Void Vacon**

Monsieur le Président rappelle une nouvelle fois que si la CC n'a pas son propre site, elle serait, lors du prochain marché, condamnée à aller transférer ses déchets sur le site de transfert de Toul appartenant à SUEZ ou autre ce qui aura pour conséquence une hausse du coût des déchets.

Suite au retour négatif de l'entreprise SUEZ concernant la mise à disposition ou l'acquisition d'une emprise sur leur site de Pagny sur Meuse, la CC a donc recherché un autre terrain pour y construire son propre site de transfert, de séparation, de massification des matières en vue d'optimiser la logistique et la valorisation.

Monsieur Alain FERIOLI avait informé la CC il y a quelques mois que la MEAC allait vendre son site situé à Void Vacon.

La MEAC a contacté la CC non pas pour lui proposer le site mais pour savoir si elle connaissait des personnes intéressées.

Deux visites du site ont eu lieu.

Ce site présente de nombreux avantages : pont bascule, hangars, bâtiments, reculé des habitations, proximité de la N4...

Des entreprises pourraient également être intéressées pour s'y installer. Cette zone pourrait ainsi devenir également une zone d'activités économiques.

Après différents échanges avec la MEAC, celle-ci propose de céder à la CC CVV une surface de 9.8ha comprenant les bâtiments pour 350k€.

Il a été demandé à la MEAC d'étudier la possibilité de céder l'ensemble de la surface agricole (ZL42) à la CC avec une servitude lui octroyant un droit de passage (exploitation ponctuelle de la carrière), servitude qui serait établie par acte juridique.

Il est proposé au Conseil d'acquiescer ce site.

Monsieur Hugues BEAUSEIGNEUR demande ce qui va être fait pour la mise aux normes DU SITE pour la réception des matières.

Le Président répond que les hangars qui existent suffisent pour le transfert brut de base, c'est suffisant (dépôts à un endroit pour après que ce soit trié ailleurs via un semi-remorque, économie de transport).

Par contre, pour la séparation de flux il faudra investir mais ce n'est pas le sujet pour le moment.

Monsieur Claude KAISER demande la surface des hangars.

Monsieur Jean Michel LANGARD indique que la surface correspond à celle qui aurait dû être construite si le projet s'était fait à Pagny sur Meuse chez Suez.

Monsieur Hugues BAUSEIGNEUR dit que partir d'un existant, faut voir les coûts de fonctionnement, est ce que le pont bascule est toujours aux normes ?

Monsieur Daniel ROUVENACH répond que le pont devra être contrôlé tous les ans

#### **Délibération n°87-2024**

***Compte tenu de l'intérêt pour la CC de disposer de réserve foncière à vocation économique,  
Compte tenu du besoin pour la CC CVV de disposer de son site de transfert, de séparation, de massification des matières en vue d'optimiser la logistique et la valorisation,  
Compte tenu de la vente du site appartenant à la MEAC, filiale du groupe OMYA SAS, (ancienne carrière) situé à Void-Vacon qui présente de nombreux avantages : pont bascule, hangars, bâtiments, reculé des habitations, proximité de la N4...  
Après différents échanges avec la SAS OMYA, celle-ci propose de céder à la CC CVV une surface d'environ 12.9 hectares comprenant les bâtiments pour 350k€.***



<i>Parcelles</i>	<i>Surface</i>	<i>Adresse</i>
<i>C 196</i>	<i>En partie</i>	<i>COTE DE GERARD PRIGNOT 55190 VOID VACON</i>
<i>C 197</i>	<i>19a 30ca</i>	<i>COTE DE GERARD PRIGNOT 55190 VOID VACON</i>
<i>C 198</i>	<i>40a 60ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>
<i>C 199</i>	<i>9a 70ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>
<i>C 202</i>	<i>18a 90ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>
<i>C 471</i>	<i>En partie</i>	<i>COTE DE GERARD PRIGNOT 55190 VOID VACON</i>
<i>C 472</i>	<i>7a 18ca</i>	<i>COTE DE GERARD PRIGNOT 55190 VOID VACON</i>
<i>C 475</i>	<i>25a 84ca</i>	<i>COTE DE GERARD PRIGNOT 55190 VOID VACON</i>
<i>ZL 42</i>	<i>1ha 25a 65ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>
<i>ZL 41</i>	<i>3ha 03a 81ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>
<i>ZL 40</i>	<i>33a 20ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>
<i>ZL 39</i>	<i>55a 84ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>

*Il est proposé au Conseil d'acquérir ce site d'une surface d'environ 12,9ha pour un prix de 350 000€ HT. Une servitude de passage sera établie en leur faveur pour l'exploitation de la carrière.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions),*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*Vu les échanges avec la SAS OMYA ;*

*Vu l'avis demandé à France Domaine ;*

*Vu le plan ;*

*Vu l'avis du Bureau ;*

- DECIDE l'acquisition de l'ensemble parcellaire d'une surface d'environ 12,9ha et représentée sur le plan appartenant à la société OMYA SAS 6 rue Pierre Sémard 51240 OMEY pour un montant de 350 000€ HT ;*
- ACTE la constitution d'une servitude de passage au profit de la société OMYA pour l'exploitation ponctuelle de la carrière,*
- ACTE que la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN ET PAUL sise 23 rue des Capucins à Commercy. L'ensemble des frais d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière sera pris en charge par l'acquéreur. Le coût du découpage et bornage seront à la charge de la CC CVV,*

- *AUTORISE, le cas échéant, le Président à signer une convention avec la société OMYA pour convenir d'une participation à l'entretien de la voirie,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

## **2.. Règlement d'aides aux associations UCIA et Les Vitrites pour la promotion du commerce et de l'artisanat**

Monsieur Alain Geoffroy, Vice-président, présente la proposition de la Commission Développement Economique et du Bureau de mise en place d'un règlement visant à définir les modalités d'aides de la CC CVV en faveur des associations UCIA et Les Vitrites et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

### **Délibération n°88-2024**

*Les associations UCIA et les associations Les Vitrites jouent un rôle important dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs.*

*Elles ont pour missions essentielles de dynamiser, de promouvoir et de regrouper toutes les énergies et les compétences professionnelles du territoire par le biais de diverses actions et manifestations collectives.*

*Elles sont forces de propositions pour une meilleure adaptation du commerce, de l'artisanat et de l'industrie.*

*La commission développement économique propose de mettre en place un règlement visant à définir les modalités d'aides de la CC CVV en faveur des associations UCIA et Les Vitrites.*

*Les bénéficiaires seraient les associations UCIA et les associations Les Vitrites ayant leur siège sur le territoire de la CC CVV et pour objet la promotion du commerce et de l'artisanat du territoire de la CC CVV.*

*L'objectif serait d'aider les associations pour la promotion du commerce et de l'artisanat du territoire intercommunal :*

- *promotion des animations collectives*
- *promotion directe du commerce et de l'artisanat du territoire.*

*Seraient concernés, les seuls dossiers de dépenses consacrées à des dépenses de communication à savoir tous les supports publicitaires (hors goodies) : publicité ou promotion sur les lieux de vente et supports diffusés auprès de la clientèle de la zone de chalandise.*

*Seraient exclus les autres dépenses notamment :*

- *les achats de goodies/gadget et ce, pour des raisons de développement durable,*
- *les achats de lots*
- *les achats alimentaires.*

*Les modalités financières seraient les suivantes :*

*Jusqu'à 80% des dépenses HT autres partenaires financiers publics compris.*

*Les associations doivent s'engager à solliciter les partenaires financiers susceptibles de financer le projet.*

*Prend la forme d'une subvention.*

*Plancher des dépenses éligibles (et non de l'opération globale) : 300 €HT, soit une aide minimum de 240 € tous partenaires confondus*

*Plafond des dépenses éligibles (et non de l'opération globale) : 4 000 €HT, soit une aide maximum de 3 200 € tous partenaires confondus*

*Plusieurs dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau mais les demandes d'aide doivent être préalables aux dépenses*

*Aide cumulée annuelle maximum de la CC CVV : 7 000 €*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE le règlement d'aide ci annexé en faveur des UCIAet Les Vitrines du territoire.*

## ■ CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT

Comme indiqué lors de la Conférence des Maires de juillet, Monsieur le Président propose que la CC CVV s'engage dans la démarche avec les Agences de l'Eau d'élaboration d'un contrat de territoire Eau et Climat.

Monsieur Claude KAISER demande si la contractualisation n'a pas un caractère figé.

Monsieur le Président indique qu'il sera possible d'amender le contrat au fil de l'eau si un besoin arrive en cours de route.

### Délibération n°89-2024

*La logique des aides ponctuelles des agences de l'eau laisse progressivement place à des partenariats financiers s'inscrivant dans la durée, intégrant une approche globale de l'eau et de la biodiversité dans la politique locale*

*Ce partenariat prend la forme de programmes d'actions négociés dans le cadre d'un Contrat de Territoire Eau et Climat.*

*Il s'agit d'un accord négocié pour fédérer les acteurs du territoire autour des enjeux de la politique de l'eau et de la biodiversité portée par les agences de l'Eau.*

*Il est signé par les EPCI que la maîtrise d'ouvrage soit intercommunale ou pas*

*Il permet une visibilité sur plusieurs années (4 ans) sur les financements, les agences de l'eau s'engagent à financer prioritairement les actions inscrites dans un contrat.*

*Comme indiqué lors de la Conférence des Maires de juillet, il est proposé que la CC CVV s'engage dans la démarche avec les Agences pour la signature prochaine d'un contrat de territoire Eau et Climat.*

*Après exposé du président et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention), DECIDE de s'engager dans la démarche de rédaction et de signature d'un Contrat de Territoire Eau et Climat avec les agences de l'Eau Rhin Meuse et Seine Normandie.*

## ■ MARCHÉ

**Etude préalable au déploiement de la télégestion et supervision sur les ouvrages AEP et AC et à la réalisation d'un schéma directeur de préservation et sécurisation des ressources en eau potable**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CC CVV a lancé un marché afin de confier à un prestataire les missions nécessaires à l'étude préalable au déploiement de la télégestion et supervision sur les ouvrages AEP et AC et à la réalisation d'un schéma directeur de préservation des ressources en eau potable.

Aux vues du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA propose de retenir les bureaux d'études Génie de l'Eau et IP France.

Il demande au Conseil d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le marché avec les bureaux d'études Génie de l'Eau et IP France pour un montant de 122 154.60 € HT répartis comme suit :

Génie de l'Eau (mandataire) : 95 430 € HT / IP France (co-traitant) : 26 724.60 € HT

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers.

**Délibération n°90-2024**

*Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la CC CVV a lancé un marché afin de confier à un prestataire les missions nécessaires à l'étude préalable au déploiement de la télégestion et supervision sur les ouvrages AEP et AC et à la réalisation d'un schéma directeur de préservation des ressources en eau potable.*

*La collectivité possède déjà une supervision qui héberge les données de télégestion de deux bénéficiaires de prestations de services, ainsi que les données de deux autres communes gestionnaires.*

*D'autres gestionnaires sur le territoire possèdent également des équipements de télégestion qui ne sont pas hébergés sur la supervision de la CC-CVV.*

*Certains gestionnaires ne possèdent aucun équipement de télégestion.*

*L'étude des ouvrages de production, de traitement, de stockage de l'eau potable, de pompage ou suppression, de comptage, régulation ou sectionnement aura pour but d'établir une base préalable à un schéma directeur de préservation et sécurisation des ressources en eau potable sur tout le territoire de la collectivité qui fera l'objet d'une consultation ultérieure.*

*La date de remise des offres a été fixée au 23/09/2024 12h.*

*1 offre a été reçue.*

*Aux vues du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA a émis un avis sur l'attributaire.*

*Il est proposé d'attribuer le marché pour un montant de 122 154,60 € HT au groupement Génie de l'eau SARL 11 rue d'Amsterdam, Bureau n°103, 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy (mandataire) et IP France 83 rue de la Voivre - ZA du Plateau 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE et d'autoriser le Président à le signer.*

*Vu l'analyse des offres,*

*Vu la proposition de la commission MAPA (commission SPANC) réunie le 26 septembre 2024 ;*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions),*

- DECIDE d'attribuer le marché au groupement Génie de l'eau SARL 11 rue d'Amsterdam, Bureau n°103, 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy (mandataire) et IP France 83 rue de la Voivre - ZA du Plateau 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE pour un montant de 122 154,60 € HT ;*
- AUTORISE le Président à signer le marché avec le bureau d'études retenu ;*
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires selon le plan de financement établi.*

■ **SPANC**

**1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2023**

Monsieur Bruno LANTERNE, Vice Président, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif qui a été envoyé à l'ensemble des délégués préalablement.

Il propose à l'Assemblée de l'approuver.

Monsieur Claude KAISER s'étonne qu'il n'y ait eu que 3 contrôles de bonne exécution. Monsieur le Président indique que les personnes doivent signaler au SPANC la fin des travaux pour contrôler la bonne exécution mais ils ne le font pas toujours.

Monsieur le Président rappelle que le pouvoir de police du maire peut contraindre à la mise aux normes qui ne sont pas faites mais c'est compliqué à mettre en œuvre..

**Délibération n°91-2024**

*Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ces articles L2224-5 et D2224-1 que le Président de la CC CVV doit présenter au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du SPANC.*

*Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

*Le rapport 2022 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires et présenté par le Vice-président renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.*

*Entendu le rapport présenté par le Vice-Président en charge du dossier,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel 2023 concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ci-annexé.*

**2. Modification du règlement – Redevable de la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, de bon état et d'entretien des installations existantes des locaux professionnels et de la redevance pour le service de vidange groupée**

Monsieur le Vice-Président fait part à l'Assemblée de la proposition de la commission SPANC de modifier le règlement afin d'indiquer que pour les immeubles occupés par une activité professionnelle (bail pro), la redevance peut être établie au locataire si une demande en ce sens émane du propriétaire et du locataire.

**Délibération n°92-2024**

*Le règlement de service prévoit que le redevable de la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, de bon état et d'entretien des installations existantes d'ANC et du service de vidange groupé est le propriétaire du bâtiment.*

*La commission SPANC propose que pour les immeubles occupés par une activité professionnelle (bail pro), la redevance peut être établie au locataire si une demande en ce sens émane du propriétaire et du locataire.*

*Après exposé du président et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE la modification du règlement de service du SPANC proposé.*

**■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

• Monsieur Jean-Marc MAGNETTE souhaite intervenir car on parle d'entre aide communautaire.

Il indique qu'un mail a été envoyé aux communes car ils vont faire des travaux dans leur salle de sport et ils ont besoin de recaser des associations.

Il regrette de ne pas avoir de réponse.

C'est Foug qui a répondu le lendemain.

Vaucouleurs a répondu qu'elle n'était pas propriétaire de la salle.

Commercy n'a pas répondu malgré les relances.

Monsieur Jean-Marc MAGNETTE indique que quand Void a effectué des travaux, Pagny sur Meuse a accueilli certaines associations ; idem pour Commercy.

Il indique qu'en juin il y avait plus de 120 licenciés pour le club de baskets ; aujourd'hui, compte tenu des travaux et ne sachant pas ce que ça va donner, ils n'ont que 40 inscrits.

Madame Sylvie ROCHON lui demande de renvoyer le mail à la mairie de Void-Vacon.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.*

**Liste des délibérations**

74\_2024\_FermetureOuverturePosteModificationDHS

75\_2024\_ModificationReglementPolitiqueSocialePriseChargeVibranim

76\_2024\_CET

77\_2024\_ReversementDGFPartSalaireCommunes

78\_2024\_DM1BudgetGeneralReversementDGFPartSalaireCommunes

79-2024\_DM2BudgetGeneralRepriseResultat

80\_2024\_Aide\_AchatSiègeAdapté

81\_2024\_CTEAC\_ParticipationFinancière

82\_2024\_RenouvellementDSP

83\_2024\_PNRL\_PlateformeVergersPartagés

84\_2024\_ConventionVaucouleursPresbytere

85\_2024\_Avenant2Convention-EPFGE\_Bragui

86\_2024\_Autorisation\_MarchésSubstitutions\_AquaMosa

87\_2024\_AchatParcellesMEAC

88\_2024\_RèglementAides\_UCIA\_Vitrines

89\_2024\_ContratTerritoireEauClimat

90\_2024\_Marché\_EtudePrealableDeploiementTelegestion

91\_2024\_RPQS\_SPANC2023

92\_2024\_ModificationRèglement\_SPANC

Le secrétaire de séance